

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS** **« CROISIERE EN MEDITERRANEE »**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La **Société LEON DE BRUXELLES**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.020.768,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 353 559 131, ayant son siège social au 5, rue de Chartres - 92200 NEUILLY SUR SEINE, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu »), intitulé « Croisière en Méditerranée ».

Ce Jeu se déroulera du 1<sup>er</sup> février au 30 mars 2018 dans les établissements à enseigne Léon de Bruxelles y participant (ci-après dénommés les « Restaurants Participants ») dans toute la France. (Hors Léon de Bruxelles « Champs Elysées » - 75008 PARIS, Léon de B. rue Mercière – 69002 LYON, Léon de B. Bd Macdonald – 75019 PARIS et Léon de B. place Drouet d'Erlon – 51100 REIMS).

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise à l'exclusion des DOM TOM) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées directement ou indirectement et des membres du personnel de la société gestionnaire du jeu, ainsi que des membres des familles de ces sociétés.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Jeu se présente sous forme d'un tirage au sort.

#### **Eligibilité au tirage au sort**

Pour participer au tirage au sort :

- **Chaque Participant « non membre du Club Léon »** doit :
  - Soit :
    - Se rendre dans l'un des Restaurants Participants au Jeu entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 mars 2018;
    - Et :
      - o Se munir d'un bulletin de jeu disponible gratuitement et sans obligation d'achat ;
      - o Compléter les mentions relatives à son identité (nom, prénom), ses coordonnées postales (adresse, code postal, ville) ainsi que sa date de naissance, son adresse e-mail ;
      - o Déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet dans l'un des Restaurants Participants au plus tard le 30 mars 2018.
  - Soit :
    - Se rendre à l'adresse <https://club.leon-de-bruxelles.fr> entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 mars 2018 ;
    - Et :
      - o Remplir le formulaire d'inscription en ligne intitulé "Rejoindre le Club et participer au tirage au sort" en complétant les mentions relatives à son identité (nom, prénom), ses coordonnées postales (adresse, code postal, ville) ainsi que sa date de naissance, son adresse e-mail ;
      - o Cliquer sur le bouton "Je valide" qui confirme l'inscription au Club Léon et la participation au tirage au sort
- **Chaque Participant « membre du Club Léon »** doit :
  - Se rendre dans l'un des Restaurants Participants au Jeu entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 mars 2018;
  - Et :

- o Se munir d'un bulletin de jeu disponible gratuitement et sans obligation d'achat ;
- o Compléter les mentions relatives à son identité (nom, prénom), ses coordonnées postales (adresse, code postal, ville) ainsi que sa date de naissance, son adresse e-mail ;
- o Déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet dans l'un des Restaurants Participants au plus tard le 30 mars 2018.

Tous les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de jeu ou sur le formulaire d'inscription en ligne à l'adresse <https://club.leon-de-bruxelles.fr>.

Toute information illisible, incomplète ou raturée sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte, le participant ne pouvant alors prétendre à la dotation mise en jeu.

Dans le cas où un Participant serait tiré au sort exercerait son droit de rétractation, le lot ne lui sera pas attribué. La Société Organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort afin de désigner un nouveau gagnant.

#### **ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT**

**Le renseignement d'un bulletin de jeu dans les Restaurants Participants ouvre droit à la participation au tirage au sort permettant au gagnant de remporter la dotation mise en jeu.**

Le 23 avril 2018, le tirage au sort sera effectué sous contrôle d'un huissier de justice à l'aide d'un algorithme qui déterminera de façon aléatoire un gagnant comme suit :

- Premier et unique bulletin tiré : gagnant d'un « Bon pour une croisière » en Méditerranée à valoir chez MSC Croisière.

Un e-mail sera envoyé au gagnant au plus tard dix jours après le tirage au sort l'informant qu'il est effectivement le gagnant du Jeu. Le gain sera envoyé par voie postale à son domicile dans un délai d'un mois.

Toute participation frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées postales du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement son élimination.

#### **ARTICLE 5 - LOT MIS EN JEU**

Le lot mis en jeu est le suivant :

- Un bon pour une croisière d'une valeur de 2 113,50 € TTC à valoir sur une croisière de 8 jours / 7 nuits en Méditerranée pour 2 personnes avec MSC Croisière (ci-après dénommé le « Bon pour une croisière »).

Ce « Bon pour une croisière » est uniquement valable pour la réservation n°28223956 effectuée pour 2 personnes en catégorie Balcon Fantastica pour une croisière sur le navire MSC DIVINA\*\*\*\* au départ de Marseille le vendredi 28/09/2018.

Itinéraire : MSC DIVINA 8 Jours / 7 nuits

Jour		Escale	Arrivée	Départ
1	Ven	Marseille, France	<i>Embarquement vers 16 h</i>	20:00
2	Sam	Gênes, Italie	09:00	18:00

3	Dim	Civitavecchia, Italie	07:00	17:00
4	Lun	Palerme, Italie	09:00	18:00
5	Mar	Cagliari, Italie	10:00	18:00
6	Mer	Palma de Majorque, Espagne	15:00	23.59
7	Jeu	Valence, Espagne	09:00	16:00
8	Ven	Marseille	<i>Débarquement vers 14 h</i>	-

Itinéraire prévisionnel sous réserve de modification – Information réactualisée sur [msccroisieres.fr](http://msccroisieres.fr)

Toutes prestations supérieures au montant du Bon pour une croisière ainsi que toutes dépenses relatives au transport restent exclusivement à la charge du gagnant. Les boissons à bord en dehors du forfait 704N7 servis lors des repas, les excursions facultatives proposées lors des escales (possibilité de réserver directement à bord), les frais de service payables en fin de croisière (70€/personne – informations sur [msccroisieres.fr](http://msccroisieres.fr)) et l'assurance (Assistance/rapatriement par exemple) si souhaitée (à contracter avant le départ auprès de son assureur personnel) restent exclusivement à la charge du gagnant. Les dépenses personnelles ne seront également pas prises en compte par la Société Organisatrice. Aucun remboursement ne sera consenti.

Cette offre non rétroactive et non cumulable avec tout autre accord et réduction spécifique. Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce ou contre tout autre lot. Le lot est nominatif, non commercialisable et ne peut être cédé à un ou des tiers.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation et n'est pas non plus transmissible. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

En cas d'indisponibilité du gagnant durant la période au cours de laquelle le séjour devra s'effectuer, aucun dédommagement ni remboursement ne pourra être effectué.

Si pour une raison quelconque, le gagnant envisageait de modifier la date de départ ou d'apporter une quelconque modification sur le dossier initial, le gagnant s'engage à régler la différence tarifaire incluant les frais de dossier (voir informations sur [msccroisieres.fr](http://msccroisieres.fr)). Cette croisière a été réservée en date du 05/01/2018 aux conditions tarifaires en cours avec la promotion offrant 50 % pour le 2ème passager et les boissons offertes lors des repas. Toute modification entraînera la suppression des boissons offertes lors des repas et le nouveau tarif du jour sera automatiquement appliqué ainsi que des frais de modification selon le barème en cours (voir informations sur [www.msccroisieres.fr/fr-fr/Conditions-Generales-De-Vente.aspx](http://www.msccroisieres.fr/fr-fr/Conditions-Generales-De-Vente.aspx)).

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

#### Conditions de validité de la dotation :

Bon pour une croisière à valoir chez MSC Croisières valable pour la réservation n°28223956 effectuée pour 2 personnes en catégorie Balcon Fantastica pour une croisière d'une durée de 8 jours (7 nuits) au départ de Marseille le vendredi 28/09/2018 et retour le 6 octobre 2018.

**Le gagnant et son accompagnateur devront obligatoirement disposer d'une pièce officielle d'identité en vigueur pendant la durée de la croisière.**

Le gagnant doit retourner **au plus tard le 20 mai 2018** par courrier postal à MSC CRUISES S.A. à l'attention de Madame Christine TEILLET : 5 rue barbés 92120 MONTRouGE le « bon pour une croisière » complété ainsi que le formulaire « Informations passager » entièrement rempli.

**Sans ces informations complètes, le document ne sera pas traité.**

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de proroger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes sa volonté.

Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tels faits. Dans cette hypothèse, aucun dédommagement ne sera versé aux participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents, qui pourraient survenir au gagnant ou à ses accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur gain et plus généralement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du bon déroulement du séjour ou d'éventuels cas de force majeure qui rendraient impossible la jouissance du gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards d'acheminement, pertes, vols, avaries des courriers, fait des services postaux, ou de problèmes inhérents à la communication électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de comptabiliser la durée des interruptions éventuelles du jeu pour des raisons techniques et de le reporter d'autant ce qui prolongerait sa durée.

## **ARTICLE 7 – MECANISME DE TIRAGE**

**Maître D. Richard, Huissier de Justice associé  
164 avenue Charles de Gaulle – 92523 Neuilly sur Seine cedex.**

est chargé du tirage au sort du bulletin de jeu et de la désignation du gagnant.

## **ARTICLE 8 – CONTESTATION ET RECLAMATION**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la date du tirage au sort, soit jusqu'au 23 juin 2018.

## **ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

### **9.1 Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **9.2 Accès au règlement**

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce Jeu, leurs nom, prénom et adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Le présent règlement est déposé chez Maître D. Richard, Huissier de Justice associé 164 avenue Charles de Gaulle – 92523 Neuilly sur Seine cedex, France. Le règlement complet est également disponible sur simple demande dans chacun des Restaurants Participants au Jeu.

Le présent règlement est également disponible gratuitement sur simple demande écrite faite au plus tard le 30 mars 2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**LEON DE BRUXELLES**  
**JEU « Croisière en Méditerranée »**  
**5 rue de Chartres**  
**92200 NEUILLY-SUR-SEINE**

(remboursement des frais d'envoi au tarif lent en vigueur – base 20 g /remboursement limité à une demande par foyer, même nom, même adresse, même RIB/RIP, jointe dans la même enveloppe à la demande de remboursement des frais de participation). Toute demande de remboursement incomplète, illisible, ou adressée après le 30 mars 2018 sera considérée comme nulle.

Il ne sera accepté aucune demande de remboursement multiple.

#### **ARTICLE 10 - INFORMATIONS PERSONNELLES COLLECTEES**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou traitement automatisé. Ces données sont nécessaires pour la participation au Jeu. Elles pourront également être utilisées par la Société Organisatrice pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, afin d'informer ses clients de ses offres commerciales ou à des fins de prospection.

Conformément à ladite Loi les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Société Organisatrice. Les participants peuvent également s'opposer au traitement des données personnelles les concernant.

#### **ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La Société Organisatrice reste propriétaire de sa marque, de son image et tous droits de propriété intellectuelle.

Les participants s'interdisent donc toute reproduction ou exploitation totale ou partielle de leur marque, image et droits de propriété intellectuelle sans leurs autorisations expresses, écrites et préalables.

#### **ARTICLE 12 - LITIGES**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Il en sera de même pour les contestations éventuelles.

#### **ARTICLE 13 – PUBLICATION DES RESULTATS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier par voie de presse les résultats nominatifs du tirage au sort.

#### **ARTICLE 14 – MODIFICATIONS DU JEU**

Des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être publiés pendant le Jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et s'appliqueront de plein droit et sans délais aux participants.

## EXTRAIT REGLEMENT BULLETIN JEU

Jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu ») intitulé « Croisière en Méditerranée » organisé par la **Société LEON DE BRUXELLES**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.020.768,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 353 559 131 et ayant son siège social au 5, rue de Chartres 92200 NEUILLY SUR SEINE (ci-après dénommées la « Société Organisatrice »).

Ce Jeu se déroulera du 1<sup>er</sup> février au 30 mars 2018 dans les établissements à enseigne Léon de Bruxelles y participant (ci-après dénommés les « Restaurants Participants ») dans toute la France. (Hors Léon de Bruxelles « Champs Elysées » - 75008 Paris, Léon de B. rue Mercière – 69002 Lyon, Léon de B. Bd Macdonald – 75019 Paris et Léon de B. place Drouet d'Erlon – 51100 REIMS).

Jeu réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise à l'exclusion des DOM TOM).

Le Jeu se présente sous forme d'un tirage au sort.

### ☞ **Eligibilité au tirage au sort**

Pour participer au tirage au sort :

- **Chaque Participant « non membre du Club Léon »** doit :
  - Soit :
    - Se rendre dans l'un des Restaurants Participants au Jeu entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 mars 2018;
    - Et :
      - o Se munir d'un bulletin de jeu disponible gratuitement et sans obligation d'achat ;
      - o Compléter les mentions relatives à son identité (nom, prénom), ses coordonnées postales (adresse, code postal, ville) ainsi que sa date de naissance, son adresse e-mail ;
      - o Déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet dans l'un des Restaurants Participants au plus tard le 30 mars 2018.
  - Soit :
    - Se rendre à l'adresse <https://club.leon-de-bruxelles.fr> entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 mars 2018;
    - Et :
      - o Remplir le formulaire d'inscription en ligne intitulé "Rejoindre le Club et participer au tirage au sort" en complétant les mentions relatives à son identité (nom, prénom), ses coordonnées postales (adresse, code postal, ville) ainsi que sa date de naissance, son adresse e-mail ;
      - o Cliquer sur le bouton "Je valide" qui confirme l'inscription au Club Léon et la participation au tirage au sort
- **Chaque Participant « membre du Club Léon »** doit :
  - Se rendre dans l'un des Restaurants Participants au Jeu entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 mars 2018 ;
  - Et :
    - o Se munir d'un bulletin de jeu disponible gratuitement et sans obligation d'achat ;
    - o Compléter les mentions relatives à son identité (nom, prénom), ses coordonnées postales (adresse, code postal, ville) ainsi que sa date de naissance, son adresse e-mail ;
    - o Déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet dans l'un des Restaurants Participants au plus tard le 30 mars 2018.

Tous les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de jeu ou sur le formulaire d'inscription en ligne à l'adresse <https://club.leon-de-bruxelles.fr>.

Toute information illisible, incomplète ou raturée sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte, le participant ne pouvant alors prétendre à la dotation mise en jeu.

Dans le cas où un Participant exercerait son droit de rétractation et qu'il serait tiré au sort, le lot ne lui sera pas attribué. La Société Organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort afin de désigner un nouveau gagnant.

Le renseignement d'un bulletin de jeu dans les Restaurants Participants ouvre droit à la participation au tirage au sort permettant au gagnant de remporter la dotation mise en jeu.

Le 23 avril 2018, le tirage au sort sera effectué sous contrôle d'un huissier de justice à l'aide d'un algorithme qui déterminera de façon aléatoire un gagnant comme suit :

- Premier et unique bulletin tiré : gagnant d'un « Bon pour une croisière » en Méditerranée à valoir chez MSC Croisière;

Un e-mail sera envoyé au gagnant au plus tard dix jours après le tirage au sort l'informant qu'il est effectivement le gagnant du Jeu. Le gain sera envoyé par voie postale au domicile du gagnant dans un délai d'un mois.

Le lot mis en jeu pour l'ensemble du Jeu est :

- Un bon pour une croisière d'une valeur de 2 113,50 € TTC à valoir sur une croisière de 8 jours / 7 nuits en Méditerranée pour 2 personnes avec MSC Croisière (ci-après dénommé le « bon pour une croisière »).

Ce bon est uniquement valable pour la réservation n°28223956 effectuée pour 2 personnes en catégorie Balcon Fantastica pour une croisière sur le navire MSC DIVINA\*\*\*\* au départ de Marseille le vendredi 28/09/2018.

Toutes prestations supérieures au montant du bon pour une croisière ainsi que toutes dépenses relatives au transport restent exclusivement à la charge du gagnant. Les boissons à bord en dehors du forfait 704N7 servis lors des repas, les excursions facultatives proposées lors des escales (possibilité de réserver directement à bord), les frais de service payables en fin de croisière (70€/personne – informations sur [msccroisieres.fr](http://msccroisieres.fr)) et l'assurance (Assistance/rapatriement par exemple) si souhaitée (à contracter avant le départ auprès de son assureur personnel) restent exclusivement à la charge du gagnant. Les dépenses personnelles ne seront également pas prises en compte par la Société Organisatrice. Aucun remboursement ne sera consenti.

Offre non rétroactive et non cumulable avec tout autre accord et réduction spécifique. Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. Le lot est nominatif, non commercialisable et ne peut être cédé à un ou des tiers.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation et n'est pas non plus transmissible. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

En cas d'indisponibilité du gagnant durant la période au cours de laquelle le séjour devra s'effectuer, aucun dédommagement ni remboursement ne pourra être effectué.

Si pour une raison quelconque, le gagnant envisageait de modifier la date de départ ou d'apporter une quelconque modification sur le dossier initial, le gagnant s'engage à régler la différence tarifaire incluant les frais de dossier (voir informations sur [msccroisieres.fr](http://msccroisieres.fr)). Cette croisière a été réservée en date du 05/01/2018 aux conditions tarifaires en cours avec la promotion offrant 50 % pour le 2ème passager et les boissons offertes lors des repas. Toute modification entraînera la suppression des boissons offertes lors des repas et le nouveau tarif du jour sera automatiquement appliqué ainsi que des frais de modification selon le barème en cours (voir informations sur [msccroisieres.fr](http://msccroisieres.fr)).

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Conditions de validité de la dotation :

Bon pour une croisière à valoir chez MSC Croisières valable pour la réservation n°28223956 effectuée pour 2 personnes en catégorie Balcon Fantastica pour une croisière d'une durée de 8 jours (7 nuits) au départ de Marseille le vendredi 28/09/2018 et retour le 6 octobre 2018.

Le gagnant et son accompagnateur devront obligatoirement disposer d'une pièce officielle d'identité en vigueur pendant la durée de la croisière.

Le gagnant doit retourner **au plus tard le 20 mai 2018** par courrier postal à MSC CRUISES S.A. à l'attention de Madame Christine TEILLET : 5 rue barbés 92120 MONTROUGE le « bon pour une croisière » complété ainsi que le formulaire 'Informations passager' entièrement rempli.

**Sans ces informations complètes, le document ne sera pas traité.**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents, qui pourraient survenir au gagnant ou à ses accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur gain et plus généralement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du bon déroulement du séjour ou d'éventuels cas de force majeure qui rendraient impossible la jouissance du gain.

Règlement du jeu complet ainsi que la liste des Restaurants Participants, déposés chez **Maître D. Richard, Huissier de Justice associé, 164 avenue Charles de Gaulle - 92523 Neuilly sur Seine cedex** et disponibles gratuitement dans chacun des Restaurants Participants ainsi que sur simple demande écrite faite au plus tard le 30/03/2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : LEON DE BRUXELLES - JEU «Croisière en Méditerranée» 5 rue de Chartres – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou traitement automatisé. Ces données sont nécessaires pour la participation au Jeu. Elles pourront également être utilisées par la Société Organisatrice pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, afin d'informer ses clients de ses offres commerciales ou à des fins de prospection.

Conformément à ladite Loi les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Société Organisatrice. Les participants peuvent également s'opposer au traitement des données personnelles les concernant.